

## ANNEXES

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020		
Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2019	Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum	
<b>Augmentation du capital social</b>							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 avril 2019 (9 <sup>e</sup> )	26 mois (17 juin 2021)	Porter le capital social à 156 911 062,56 € <sup>(1)</sup>	Néant			
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	18 avril 2019 (10 <sup>e</sup> )	26 mois (17 juin 2021)	Porter le capital social à 156 911 062,56 € <sup>(1)</sup>	Néant			
Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise	18 avril 2019 (12 <sup>e</sup> )	26 mois (17 juin 2021)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 608 396 actions au 18 avril 2019) <sup>(2)</sup>	8 <sup>(3)</sup>	14 <sup>e</sup>	26 mois (29 août 2022)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 581 172 actions au 31 décembre 2019) <sup>(2)</sup>
Augmentation du capital social réservée aux salariés de filiales étrangères	18 avril 2019 (13 <sup>e</sup> )	18 mois (17 octobre 2020)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 608 396 actions au 18 avril 2019) <sup>(2)</sup>	Néant	15 <sup>e</sup>	18 mois (29 décembre 2021)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 581 172 actions au 31 décembre 2019) <sup>(2)</sup>
Augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	18 avril 2019 (11 <sup>e</sup> )	26 mois (17 juin 2021)	2 % du capital social au jour de la décision d'augmenter le capital social (soit à titre indicatif 11 207 933 actions au 31 décembre 2018) <sup>(2)</sup>	Néant			
<b>Rachat par la Société de ses propres actions</b>							
Achat par la Société de ses propres actions	18 avril 2019 (8 <sup>e</sup> )	18 mois (17 octobre 2020)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 039 665 actions au 31 décembre 2018)	3 000 000	11 <sup>e</sup>	18 mois (29 décembre 2021)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 55 811 720 actions au 31 décembre 2019)
<b>Réduction du capital social par annulation d'actions</b>							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	17 avril 2018 (13 <sup>e</sup> )	26 mois (16 juin 2020)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit à titre indicatif 56 051 908 actions au 31 décembre 2017)	3 000 000	12 <sup>e</sup>	26 mois (29 août 2022)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit à titre indicatif 55 811 720 actions au 31 décembre 2019)
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce	17 avril 2018 (13 <sup>e</sup> )	26 mois (16 juin 2020)	771 125 actions	771 125			
<b>Attributions gratuites d'actions</b>							
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre	17 avril 2018 (15 <sup>e</sup> )	26 mois (20 août 2020)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 363 114 actions au 31 décembre 2017)	843 075	13 <sup>e</sup>	26 mois (29 août 2022)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 348 703 actions au 31 décembre 2019)

(1) Il s'agit d'un plafond global d'augmentation de capital toutes autorisations confondues. Il correspond à des augmentations de capital représentant un maximum de 40 % du capital.

(2) Le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 ne pourra excéder le montant total de 1 % du capital social qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions, plafond qui était également commun aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

(3) Ce nombre d'actions nouvelles a donné lieu à une augmentation de capital de 1,6 euros, réalisée par prélèvement sur le poste "Autres Réserves".